

Extrait du règlement intérieur* :

- Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés seuls à un étage, ils doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

- Le prêt est consenti à titre individuel pour la bibliothèque, à tout usager inscrit sur présentation obligatoire de sa carte, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute perte ou vol devra être signalé.

- Une carte perdue devra être remplacée, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

- Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés est de 10, la durée du prêt est de 1 mois. La prolongation des prêts est possible. En cas de retard et passé un délai de 4 mois, la valeur des documents est facturée par le Trésor Public.

- Tous les ouvrages sont contrôlés au moment du retour ; toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun document, ne doit être réparé par l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

- La consultation Internet est réservée aux personnes inscrites à la bibliothèque et limitée à 1 heure. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Adhésion au service de ressources en ligne Médiabox :



OUI NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur* et je m'engage à le respecter.

A Montval-sur-Loir, le

Signature :

**règlement affiché et donné à la demande*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au fichier des adhérents de la bibliothèque-ludothèque. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous adresser au personnel de la bibliothèque-ludothèque.

Extrait du règlement intérieur* :

- Les enfants de moins de 8 ans ne doivent pas être laissés seuls à un étage, ils doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

- Le prêt est consenti à titre individuel pour la bibliothèque, à tout usager inscrit sur présentation obligatoire de sa carte, et reste sous la responsabilité de l'emprunteur. Toute perte ou vol devra être signalé.

- Une carte perdue devra être remplacée, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal.

- Le nombre maximum de documents pouvant être empruntés est de 10, la durée du prêt est de 1 mois. La prolongation des prêts est possible. En cas de retard et passé un délai de 4 mois, la valeur des documents est facturée par le Trésor Public.

- Tous les ouvrages sont contrôlés au moment du retour ; toute anomalie doit être signalée au personnel, aucun document, ne doit être réparé par l'utilisateur. En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

- La consultation Internet est réservée aux personnes inscrites à la bibliothèque et limitée à 1 heure. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs.

Adhésion au service de ressources en ligne Médiabox :



OUI NON

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur* et je m'engage à le respecter.

A Montval-sur-Loir, le

Signature :

**règlement affiché et donné à la demande*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au fichier des adhérents de la bibliothèque-ludothèque. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous adresser au personnel de la bibliothèque-ludothèque.